



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10/07/2025

Présents : TISSEIRE Bernard, MAZZOLO Nathalie, MATHE Nicolle, MARCHAND René, IMBERT Viviane, BAUTISTA Ludovik, ROUGANIOU Marie, BOYER Denis, PONS Alain, DANHO Aimé, PILKOWSKI Véronique, DA COSTA Martine, SAOUDKI Hezdine, ORTIS Hélène, DEMEILLERS Joël, PATENOSTRE Lionel.

N° 2025-036

INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Absents représentés : CHIABRANDO Valérie (procuration à TISSIERE Bernard), BAROTTE Marjorie (procuration à Marie ROUGANIOU)

Absents excusés : DEMANGE Serge

Madame Nathalie MAZZOLO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseiller municipaux délégués, notamment les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il expose également que la strate démographique dans laquelle se situe la commune est celle de 1000 à 3499 habitants.

Il explique au Conseil Municipal que les Maires bénéficient, à titre automatique sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon de barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal eut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il Explique également qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseiller délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la demande du Maire en date du 15 juillet 2025 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème des indemnités de fonction des maires pour une population de 1000 à 3499 habitants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- DÉCIDE d'octroyer, dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire, les indemnités de fonction au Maire, aux 4 adjoints et aux 4 conseillers délégués comme suit :
 - o Au Maire, 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 1^{er} adjoint, 17.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 2^{ème} adjoint, 17.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 3^{ème} adjoint, 17.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 4^{ème} adjoint, 17.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 1^{er} conseiller délégué, 7.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 2^{ème} conseiller délégué, 7.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 3^{ème} conseiller délégué, 7.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Au 4^{ème} conseiller délégué, 7.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et aux budgets à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard TISSEIRE

